



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 04

JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024

Réunion téléphonique

Participant : MM. Sauveur CUCURULO, Président, Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire, Gilles BELISSENT, Anthony BILLARD et Rémi LECHEVALLIER et Alain ROBERT.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.



RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

STATUT DE L'ARBITRAGE – PROCEDURE D'INSCRIPTION

Pour tout candidat à la formation initiale d'arbitrage (F.I.A.) réalisée par l'intermédiaire d'un club, « **le siège de ce club doit être situé à moins de 50 km du domicile du candidat.** ».

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

La Commission adopte le procès-verbal n° 03 du 22 août 2024, publié le 23 août 2024.

1 – Dossiers examinés

ARBITRES DE LIGUE

HARDOUIN Nathanaël, licence 25 46 07 70 89 – LIGUE JAL.

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour changement de résidence, le 22 août 2024, pour **F.C. EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE**.

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni, établi au nom d'une tierce personne,
- vu les dispositions des articles 26 & 30 du Statut Régional de l'Arbitrage,

La Commission sursoit à décision dans l'attente de la production d'une attestation de domicile établie au nom de l'arbitre.

ARBITRES DE DISTRICT

District de l'Eure de Football

LECLERE Michaël, licence 96 02 25 85 13 – DISTRICT 3.

Licencié à **ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C.**, club formateur, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 29 août 2024, pour **U.S. DE LOUVIERS**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;



la Commission

- accorde le changement de club pour l'U.S. DE LOUVIERS, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, U.S. DE LOUVIERS, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C., la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C., pour les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

LECLERE Samuel, licence 24 48 29 32 02 – DISTRICT 3.

Licencié à ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C., club formateur, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 29 août 2024, pour l'U.S. DE LOUVIERS.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;

la Commission

- accorde le changement de club pour l'U.S. DE LOUVIERS, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, U.S. DE LOUVIERS, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C., la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, ROMILLY PONT SAINT PIERRE F.C., pour les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

District de la Manche de Football

HENNEQUIN Neels, licence 25 43 01 72 89 – DISTRICT 1.

Licencié à A.S. POINTE DU COTENTIN, saison 2022/2023.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2023/2024,

Demande de renouvellement dans le club, le 27 août 2024,

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'A.S. POINTE DU COTENTIN, club qu'il couvre dès la saison 2024/2025.

MILLET Mickaël, licence 7 38 34 05 83 – DISTRICT 2.

Licencié au F.C. SAINT JEAN DE DAYE, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 29 août 2024, pour CONDE S.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;

la Commission

- accorde le changement de club pour CONDE S., club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, CONDE S., le montant du droit de mutation de 200 € ;

L'arbitre ne couvre plus le club quitté, F.C. SAINT JEAN DE DAYE, dès la saison 2024/2025.



PRIGENT Romain, licence 7 21 52 61 22 – DISTRICT 2.

Licencié à **ESP. SAINT JEAN DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Aucune licence arbitre enregistrée sur les saisons 2022/2023 & 2023/2024,

Demande de renouvellement dans le club fusionné **F.C. TERRE ET MER**, le 23 août 2024,

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour le F.C. TERRE ET MER, club qu'il couvre dès la saison 2024/2025.

District de l'Orne de Football

ALLOTEAU Mathieu, licence 72 15 26 360 – DISTRICT 2.

Licencié à **U.S. MOUSSONVILLIERS**, club formateur, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle ? le 25 août 2024, pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- pris connaissance de l'opposition du club quitté pour la déclarer non recevable,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;

la Commission

- accorde le changement de club pour **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **U.S. MOUSSONVILLIERS**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, U.S. MOUSSONVILLIERS, pour les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

LECUYER Cyril, licence 25 45 67 12 85 – DISTRICT 2.

Licencié au **F.C. SAI**, club formateur, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 22 août 2024, pour **U.S. ALENCONNAISE 61**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 33 & 35 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;

la Commission

- accorde le changement de club pour l'**U.S. ALENCONNAISE 61**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;
- porte au débit du compte du club d'accueil, **U.S. ALENCONNAISE 61**, le montant du droit de mutation de 200 € ;
- porte au crédit du club formateur quitté, **F.C. SAI**, la somme de 130 €.

L'arbitre couvre son club formateur, F.C. SAI, pour les saisons 2024/2025 & 2025/2026.

District de Football de la Seine-Maritime

GAKIRE Patrick, licence 96 04 81 17 59 – DISTRICT 3.

Mutation internationale, arrivant de la Fédération Rwandaise de Football Association.

Demande de licence arbitre pour changement de résidence, le 22 août 2024, pour **le F.C. DE ROUEN 1899**,.

- Pris connaissance du justificatif de domicile fourni,
- vu les dispositions des articles 26,30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant le changement de résidence de plus de 50 km,



- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club inférieure à 50 km ;

la Commission accorde la licence arbitre pour le F.C. DE ROUEN 1899, club qu'il couvre dès la saison 2024/2025.

MAUCONDUIT Guillaume, licence 21 27 56 08 86 – DISTRICT 3.

Licencié à **OLYMPIA'CAUX F.C.**, saison 2022/2023.

Aucune licence arbitre enregistrée sur la saison 2023/2024,

Demande de renouvellement dans le club, le 26 août 2024,

Vu les dispositions de l'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage ;

la Commission accorde le renouvellement pour l'OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB, club qu'il couvre dès la saison 2024/2025.

SAUSSAY Olivier, licence 21 27 51 04 48 – District 3.

Licencié à **TOUFFREVILLE F.C.**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour convenance personnelle, le 27 août 2024, pour **l'U.S. DES VALLEES**.

- Vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
- considérant la distance séparant la résidence de l'arbitre et le siège du nouveau club, inférieure à 50 km ;

la Commission

- **accorde le changement de club pour l'U.S. DES VALLEES, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2028/2029 ;**
- **porte au débit du compte du club d'accueil, U.S. DES VALLES, le montant du droit de mutation de 200 €.**

L'arbitre ne couvre pas le club quitté, TOUFFREVILLE F.C., dès la saison 2024/2025.

La prochaine réunion plénière est fixée au jeudi 26 septembre 2024, à 18 heures 00, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

Le Président,

Le Secrétaire,



Sauveur CUCURULO



Jean-Pierre GALLIOT

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR

